



## Adresse intersyndicale à M. Le Recteur à propos de Kai Terada

Le 30 mai 2024.

Monsieur le Recteur,

Le 1er septembre 2022, notre camarade Kai Terada a été suspendu puis « muté dans l'intérêt du service » le jeudi 22 septembre. La situation est ubuesque puisque sa mutation n'est justifiée par aucune pièce dans son dossier administratif. Le seul élément explicatif est une note datée du 13 octobre, postérieure à l'arrêté de suspension qui a été fournie suite à la requête en référé que Kai Terada a déposée contre l'arrêté de mutation, pris sur une accusation sans fondement (insulte lors d'un conseil d'administration, alors qu'il n'était pas élu sur cette période !).

Le rectorat, en le mutant, a brisé son mandat de co-secrétaire départemental de SUD éducation 92 car il n'exerce désormais plus dans les Hauts-de-Seine.

Le 12 avril 2023, Kai Terada a reçu un courrier, signé par le secrétaire général adjoint, Michaël Chaussard, lui annonçant que sa demande de participation au mouvement intra-académique avait été « neutralisée ». Cette procédure n'a aucun fondement réglementaire. Elle est illégale.

Cette année, Kai Terada n'a pas reçu de courrier lui annonçant que sa demande de participation au mouvement intra-académique 2024 avait été « neutralisée », il l'a découvert en se connectant sur lprof en constatant que son vœu unique pour le lycée Joliot-Curie de Nanterre avait été supprimé.

En supprimant, ou en neutralisant son seul vœu, l'administration se donne le droit de le sanctionner encore, de façon déguisée, dont une fois sans rendre cet acte officiel. Ainsi sa demande de mutation disparaît honteusement dans les limbes et indéfiniment en restant fidèle à la décision d'une ancienne rectrice désavouée en début d'année par sa hiérarchie

Les organisations syndicales SNES-FSU, FNEC FP FO, CGT éduc'action, SNALC et SUD éducation de l'académie de Versailles vous demandent une audience afin d'évoquer avec vous la situation de Kai Terada.

Elles demandent toujours le rétablissement de Kai Terada sur son poste au lycée Joliot-Curie de Nanterre, le rétablissement de tous ses droits statutaires à commencer par le droit à mutation.